

Séance publique du 18 décembre 2007

Délibération n° 2007-4614

commission principale : finances et institutions

objet : **Transmission des actes communautaires au contrôle de légalité par voie électronique - Convention**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine s'est engagée dans la mise en œuvre de l'administration électronique avec notamment la dématérialisation de ses marchés.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorise la transmission des actes des collectivités au contrôle de légalité par voie électronique.

Le service des assemblées et la direction des systèmes d'information et télécommunications (DSIT) ont participé à l'expérimentation du projet gouvernemental Actes qui a pour objectif de permettre la télétransmission des actes des collectivités au contrôle de légalité. Ce projet est porté par le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et repose sur trois éléments principaux :

- une architecture technique en deux sphères de responsabilité, l'une pour le ministère l'autre pour les collectivités, laissant aux collectivités le choix de leurs prestataires -tiers de confiance- pour la sécurisation des flux de données,

- la définition par le ministère de l'intérieur d'une norme d'échange métier entre les deux sphères garantissant l'interopérabilité tout au long de la chaîne de dématérialisation,

- la mise en place d'une application dénommée Actes (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) dans les préfectures, avec des fonctionnalités d'enregistrement, de suivi et de traitement des actes, permettant l'exercice du contrôle de légalité.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine s'est équipée d'un dispositif de télétransmission afin d'échanger des données électroniques avec ses partenaires et a passé, à cet effet, un marché avec la société Atexo. La télétransmission des actes au contrôle de légalité concernera les délibérations du conseil, les décisions du bureau et les arrêtés réglementaires, soit une moyenne de 2 000 actes par an.

Le service des assemblées et la DSIT, au sortir de la période d'expérimentation avec la préfecture du Rhône, ont poursuivi la réflexion, mis à niveau leur outil informatique (progiciel Gédélibération) et engagé les modifications nécessaires au mode opératoire de l'ensemble des services communautaires.

Pour passer à la phase ultime de ce projet, la Communauté urbaine doit préciser des conditions de mise en œuvre de la télétransmission de ses actes à la préfecture du Rhône par convention ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention entre la Communauté urbaine et monsieur le préfet du Rhône pour permettre la transmission des actes communautaires au contrôle de légalité par voie électronique.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,